



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

VERNANTES - Vernoil- Courléon

CONVENTION LIVRAISON DE REPAS

Entre :

Les Tamaris, Résidence Autonomie gérée par le C.C.A.S. de Vernoil Le Fourrier,
représenté par sa présidente, Mme BEILLARD, Maire de Vernoil,

Et l'usager :

Madame et/ou Monsieur

Article 1 – OBJET

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les Tamaris assurent régulièrement, aux conditions définies aux présentes, la livraison des repas destinés aux usagers.

La fabrication et le conditionnement sont réalisés selon le principe de la liaison froide.

Article 2 – LOCAUX ET MATÉRIELS

Les repas sont fabriqués aux Tamaris, habilités à la fabrication de repas destinés à la restauration collective.

Un véhicule frigorifique est mis à disposition des Tamaris par le S.I.E.A.

Article 3 – LA PRESTATION

Le personnel des Tamaris assure la distribution des repas.

Les menus sont composés suivant un plan alimentaire :

le midi :

1 entrée
1 viande ou 1 poisson
1 légume ou 1 céréale
1 fromage
1 dessert

le soir :

1 potage ou une entrée (*à définir lors de l'inscription*)
1 dessert ou 5 tranches de pain. (*à définir lors de l'inscription*)

Les projets de menus sont communiqués à l'usager au moins 8 jours à l'avance. En cas de nécessité, en raison notamment de difficultés dans l'approvisionnement, la composition des menus peut être modifiée par Les Tamaris.

Les commandes de repas doivent être communiquées aux Tamaris le lundi matin pour la semaine suivante (soit du mardi au lundi).



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

VERNANTES - VERNOIL- COURLÉON

En cas de problème ou absence pour raison personnelle, le bénéficiaire doit prévenir trois jours entiers minimum avant le portage en téléphonant aux Tamaris (02 41 51 54 17).

Dans le cas contraire, les repas non annulés en temps voulu devront être réglés, sauf en cas de force majeure (hospitalisation...), situation dans laquelle le bénéficiaire ou son entourage devront prévenir néanmoins dans les plus brefs délais.

Article 4 – LIVRAISON

Le personnel des Tamaris assure la livraison des repas tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés. Ceci avec un véhicule réfrigéré agréé.

- Le lundi après-midi pour le mardi
- Le mardi après-midi pour le mercredi
- Le mercredi après-midi pour le jeudi
- Le jeudi après-midi pour le vendredi
- Le vendredi après-midi pour le samedi
- Le samedi après-midi pour le dimanche et lundi.

ARTICLE 5 – PRIX DES PRESTATIONS

5-1 Prix

Le prix des repas est fixé à 10.50 € au 01/01/2023

Il est recalculé chaque année par le prestataire à l'établissement du budget.

5-2 Facturation

Le prix de la prestation est réglé mensuellement sur la base des repas commandés et livrés.

Le règlement s'effectue par prélèvement bancaire ou postal au 15 du mois, après envoi de la facture (RIB à fournir).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET FIN DE CONTRAT

6-1 Obligation des Tamaris

Les Tamaris exécutent la prestation définie aux présentes dans les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Les Tamaris sont garantis par une compagnie d'assurances pour leur responsabilité civile, en particulier pour les risques résultant d'intoxication alimentaire. La responsabilité des Tamaris ne peut être engagée que jusqu'à la livraison des repas.



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

VERNANTES - Vernoil- Courléon

6-2 Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception des repas livrés par les tamaris

L'utilisateur est seul entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température et du respect des dates limites de consommations portées sur les emballages.

L'utilisateur, pour sa sécurité alimentaire, doit équiper son réfrigérateur d'un thermomètre et veiller à ce que la température ne dépasse pas 3°C.

L'utilisateur s'engage à régler mensuellement la totalité des repas commandés et livrés.

L'utilisateur s'engage à prendre au minimum 3 repas par semaine.

En cas de non-paiement à échéance, les Tamaris, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours se réservent le droit de résilier immédiatement le contrat, aux torts exclusifs de l'utilisateur.

Il est entendu que la rupture du contrat pour quelque cause que ce soit rend, en tout état de cause, exigible la totalité des sommes dont l'utilisateur est redevable vis-à-vis du C.C.A.S. en raison des prestations effectuées par ce dernier.

ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

Il pourra néanmoins être dénoncé sans préavis par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations des présentes, après mise en demeure sans effet dans un délai de 8 jours.

Fait à

Le :/...../.....

Pour Les Tamaris, Sylvie BEILLARD
Présidente du C.C.A.S.

L'utilisateur